



**COMPTE RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
14 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Séance du 14 février 2024

Date de convocation :
Le 19 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou
représentés : 16
(22 voix)

Membres présents
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO (pouvoir à B. RAIZER), Christine MAXIMIN, Frédéric ARNOUX, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEAUD, Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACCQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THEIBALT

Après avoir procédé à l'appel, le Président propose à Agnès PIGNATEL d'être désignée Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte avec l'approbation des membres du Comité syndical.

Il ouvre par la suite ce conseil d'administration par la lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023 qui n'entraîne aucune observation de la part des membres présents. Le compte rendu est ainsi approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2023

Adopté à l'unanimité

N°2024/01 Renouvellement de la convention de mise à disposition de la géomaticienne de la CCVUSP

Le Président rappelle que le S.M.A.DE.SE.P. et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ont signé une convention de mise à disposition partielle de la géomaticienne communautaire, afin de conforter le syndicat mixte dans l'exploitation de son système d'information géographique (SIG). Cette convention, qui est arrivée à échéance fin 2023, demande donc à être renouveler, au regard de l'importance de cet accompagnement technique.

Si le temps de travail accordé au S.M.A.DE.SE.P. reste assez faible (10% du mi-temps communautaire soit 5% d'un EqTP), il demeure essentiel pour permettre la bonne exploitation de ce logiciel en ligne par les différents Chargés de mission du syndicat mixte. Ce WebSIG reste par exemple l'outil principal de gestion des AOT et des redevances qui s'y rapportent.

Le Président propose en conséquence de renouveler pour 3 ans la convention souscrite avec la CCVUSP aux fins de cette mise à disposition partielle.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/02 Convention avec IT 05

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. vient d'adhérer à IT05 (Ingénierie Territoriale 05) par délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023. Cet établissement public structuré autour du Département des Hautes-Alpes, a capacité à apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

A cet effet, comme évoqué en décembre dernier, le S.M.A.D.E.S.E.P. recouvre actuellement un intérêt particulier motivé par l'élaboration du plan de résilience du lac de Serre-Ponçon. Au-delà de ses services en matière de plateforme digitale pour la publication des marchés publics ou de ses accords-cadres négociés pour la fourniture de certaines prestations, IT 05 dispose d'une ingénierie spécifique susceptible de compléter celle mobilisée par le S.M.A.D.E.S.E.P. sur ses missions habituelles (aménagement et équipements nautiques). Ces prestations « exceptionnelles » sont conduites par convention spécifique pour les syndicats mixtes adhérents.

Dans ces conditions, le Président suggère de faire appel à cette ingénierie pour étayer les premières études engagées par le syndicat mixte en matière de voirie routière et de stationnement. Deux projets, assez complexes, semblent réclamer prioritairement cet appui technique : le bouclage routier de la Baie Saint-Michel et celui de Port Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/03 Convention d'actions et de moyens avec EDF

Le Président rappelle que la convention « cadre » souscrite en 2023 avec E.D.F. prévoit l'existence de conventions bilatérales, parmi lesquelles compte la convention « d'actions et de moyens ». Cet acte prévu sur 3 ans permet d'être plus réactif vis-à-vis des événements conjoncturels ou des priorités du moment, alors que la convention « cadre » fixe les grands principes de délégation et de partenariat reconnus par l'Etat entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Dans ces conditions, le Président rappelle à l'assemblée le délai important pour la formalisation de la convention générale, approuvée par délibération n°2022-35 du Comité syndical en date du 29 juin dernier. Au moment où le niveau de remplissage de la retenue mobilisait toutes les énergies, cette temporalité n'a pas permis à l'établissement et à EDF de signer dans l'année cet acte conventionnel qui n'aura été ratifié qu'au mois de février 2023. Aussi, avaient-ils convenu de prolonger leur partenariat sur l'année 2023 par nouvel avenant à la convention initiale portant sur la période 2015-2017.

Cette période transitoire étant achevée, le Président indique avoir travaillé avec EDF sur une convention « d'actions et de moyens » actualisée dont il souhaite soumettre les principaux axes de coopération au titre d'un partenariat opérationnel sur la période 2024-2026.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/04 Gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral sur la Commune de Pontis – demande de subvention

Consciente de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle de son littoral, la France a fait le choix de préserver une part significative d'espaces naturels littoraux et de les rendre accessibles à tous. L'Etat a ainsi décidé de créer en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe, dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral, maritimes ou lacustres, menacées par l'urbanisation ou dégradées, pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Le Président rappelle que faute de moyens humains spécifiques sur Serre-Ponçon, le Conservatoire du littoral a sollicité le S.M.A.D.E.S.E.P. en 2019 pour l'aider à définir sa stratégie d'acquisition foncière de manière concertée avec les collectivités riveraines du lac. Ce partenariat nouveau a pour objectif de contribuer à la préservation des espaces naturels et lacustres remarquables de Serre-Ponçon et constituer autour du lac un réseau de sites naturels gérés, dont la valeur économique, environnementale et sociale puisse être largement partagée au bénéfice des communes riveraines. Le Président précise qu'une fois acquis les terrains du Conservatoire sont confiés à des gestionnaires dont le rôle est de gérer directement les sites, en partenariat avec les Communes concernées, dans un objectif de préservation patrimoniale et de valorisation.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs politiques environnementales de protection des espaces naturels, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et la Région Sud se sont engagés à soutenir financièrement la gestion des terrains du Conservatoire du littoral à travers une convention tripartite renouvelée en 2020 pour une durée de 6 ans. L'objectif de cette convention est de financer annuellement le fonctionnement nécessaire à la bonne gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral sur le Département des Alpes de Haute Provence en l'occurrence.



Désigné unique opérateur d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement et la gestion environnementale du lac de Serre-Ponçon, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est engagé dans différentes démarches de qualité au travers notamment la réalisation d'un Plan Paysage qui lui donne une légitimité pour se positionner comme futur gestionnaire des terrains du Conservatoire sur Serre-Ponçon. C'est ainsi que depuis 2021, après avoir fait acte de candidature, le Conservatoire lui a confié la gestion des 6 ha acquis sur la commune de Pontis (site des Chappas) avec pour objectif d'organiser l'usage agricole du site et de contenir le risque d'extension des zones de camping attenantes.

Le Président propose de solliciter à nouveau les financements publics de la Région et du Département des Alpes de Haute-Provence pour permettre au Syndicat mixte d'assumer la gestion de ces terrains pour l'année 2024, conformément aux termes de la convention tripartite évoquée ci-dessus.

Recettes (€ TTC)		Dépenses (€ TTC)		
Financements publics (80 %)		Opérations de gestion courantes :	1 500,00 €	
Région Sud (40 %)	600,00 €			- Surveillance du site,
Département des Alpes de Haute-Provence (40 %)	600,00 €			- passage régulier
Autofinancement (20%)		- Rapport d'activité		
S.M.A.D.E.S.E.P.	300,00 €			
Total	1 500,00 €	Total	1 500,00 €	

Adoptée à l'unanimité

N°2024/05 Demande de subventions relative à l'expérimentation d'un ponton brise-lames par modules tripodes

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a inscrit dans son plan de résilience l'implantation de pontons brise-lames, requis pour la protection des avant-ports. Ce type de ponton, qui vise à suppléer la construction de digues à partir de profondeurs importantes (de 10 à 25m de haut !), répond à l'objectif d'adapter les équipements portuaires à des baisses plus importantes du niveau du lac.

En effet, afin de sécuriser une partie de l'offre portuaire, le comité syndical souhaite rallonger les pontons portuaires, en disposant ainsi de places d'accueil sur des profondeurs plus conséquentes et en permettant l'accès à des zones de mouillages éventuelles plus éloignées de la rive. Pour ce faire, il convient de protéger ces équipements des vagues, sur la retenue exclusivement liées aux vents. Afin d'éviter l'aménagement d'infrastructures très impactées au plan paysager et non réversibles (digues et merlons), il a été suggéré d'étudier la faisabilité de dispositifs flottants, directement inspirés des pontons en béton déjà utilisés depuis longue date en milieu maritime.

Si les premières études semblent privilégier des solutions par pontons métalliques au regard des contraintes considérables liées à l'échouage des dispositifs, la faisabilité technique de cette hypothèse semble quasi-impossible par des pentes d'échouage trop fortes et des possibilités d'ancrage réduites du fait du lit de la Durance tout proche. Aussi, le bureau d'études mobilisé par le S.M.A.D.E.S.E.P. a-t-il suggéré d'évaluer des dispositifs « souples » sur ces secteurs, à partir de modules tripodes en polyéthylène.

Si ces équipements, développés en Asie, ont en effet pour fonction d'écraser les vagues, ils n'ont à priori jamais été expérimentés en Europe, et surtout pas dans des conditions aussi singulières que celles du lac de Serre-Ponçon. Pour autant, si leur efficacité demande à être vérifiée, leur structure permet d'envisager un échouage, voire à défaut un déplacement progressif (ce qui est quasiment impossible pour des structures lourdes comme des pontons brise-lames).

Le Président suggère dans ces conditions d'engager une étude expérimentale afin de connaître l'efficacité de ce dispositif sur les vagues et ses modalités de gestion vis-à-vis du marnage de la retenue. Il est ainsi envisagé d'installer une ligne de modules en plastique sur 30m de long à l'aval immédiat du pont de Savines le lac, afin de mesurer son efficacité par des dispositifs de suivi sur l'actuel ponton de la Baie de la gendarmerie (Capitainerie). Une expérimentation réussie permettrait alors de mieux protéger dès à présent la station-service et l'élévateur PMR de la Capitainerie, en laissant entrevoir de nombreux développements sur plusieurs sites du lac : s'ils ne permettent pas immédiatement la création d'emplacements portuaires, ces modules réclament en effet un investissement de 5 à 10 fois moins lourd que les pontons brise-lames.

Aussi, le Président informe l'assemblée avoir sollicité une aide financière à l'état dans le cadre du programme « Destination France » avec un taux de financement de 80 % pris en charge par l'Etat pour un projet de 90 000 € TTC.

Recettes (€)		Dépenses (€ TTC)	
Etat – Destination France	72 000,00 €	Expérimentation d'un dispositif d'atténuateur de vagues	90 000,00 €
Autofinancement (20%) S.M.A.D.E.S.E.P.	18 000,00 €		
Total	90 000,00 €	Total	90 000,00 €

(Claire BARNEOUD rejoint la séance)

Adoptée à l'unanimité

N°2024/06 Nettoyage des macrodéchets issues des crues de décembre 2023 Dotation de solidarité – évènements climatiques

Suite aux crues dévastatrices du 1^{er} et 2 décembre 2023 qui ont vu les débits entrants dans la retenue de Serre-Ponçon s'établir jusqu'à 1 150 m³/s, le Président a alerté, dès le 6 décembre 2023, les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence sur la quantité de bois flottants exceptionnelle présente sur le lac en ce début d'hiver.

En 2008, le syndicat avait déjà connu une situation similaire avec près de 300 hectares de bois flottants à traiter à trois semaines de l'ouverture de la saison estivale. Le syndicat mixte avait alors réquisitionné des entreprises de travaux publics afin de procéder au retrait des pièces de bois les plus importantes et à leur stockage sur une plateforme dédiée sur la Commune de Crots (site de la Garenne). Une grande partie des bois restant avait néanmoins dû être brûlée sur place au cours de l'année suivante, faute de solutions alternatives crédibles. Or aujourd'hui, cette solution ne semble plus envisageable par les services de l'Etat qui à plusieurs reprises ont notifié au syndicat mixte l'interdiction de procéder à l'élimination des bois flottants par brûlage. Pourtant, ces embâcles forment des obstacles qui, peu visibles à la surface de l'eau, sont très dangereux pour les activités nautiques. Stockées sur les rives du lac au-dessus de sa cote maximale de remplissage, elles représentent alors des réserves de bois sec considérables qui constituent l'été une menace maximale en termes de risque d'incendie.

Aussi, le syndicat envisage le traitement de ces bois flottés selon 4 modes opératoires, dont le coût est aujourd'hui évalué à 550 000 €HT :

- Le retrait par entreprises spécialisées sur les sites « mécanisables » et connaissant des nappes échouées de grande densité (queues de retenue de l'embrunais et de l'Ubaye) : ces prestations sont évaluées à 475 000 €HT,
- La mobilisation d'entreprises et associations « espaces verts » (du type « Lacs, rivières et sentiers ») pour des secteurs à peu accessibles dans un périmètre acceptable en véhicules légers : ces prestataires seraient chargés de retirer les polluants plastiques et métalliques, en organisant de petits tas de bois soumis sur place au brûlage,
- La mobilisation des équipes du S.M.A.D.E.S.E.P. (sans doute sur plusieurs années) pour traiter les secteurs seulement accessibles par bateaux pour une mission équivalente (retrait des polluants et brûlage in situ),
- La construction de 3 barrages flottants pour gérer au mieux au cours de l'été prochain les très nombreux bois qui ne pourront pas être traités au cours du printemps.

Le Président tient à préciser que l'hypothèse de l'obligation d'évacuer tous les bois flottés présents sur les rives rendrait bien évidemment caduque cette évaluation financière, qui devrait alors probablement être chiffrée en millions d'euros plutôt qu'en centaines de milliers d'euros. Cette perspective mettrait alors l'établissement public dans l'incapacité d'agir, face à un enjeu de sécurité publique qui, concernant la navigation de plaisance et la pratique des activités nautiques, relève de prérogatives détenues exclusivement par l'Etat.

Le Président rappelle que la violence des évènements climatiques de décembre 2023 et les dégradations qui en ont résulté pour les infrastructures publiques ont conduit l'Etat à créer une dotation nationale de solidarité (DSEC) pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Aussi, il propose de solliciter la solidarité nationale au titre de la DSEC pour répondre aux enjeux de traitement des bois flottés sur la retenue de Serre-Ponçon selon les 4 types d'intervention précisés ci-dessus.



Recettes (€ TTC)		Dépenses (€ TTC)	
Etat (DSEC) Dotation de solidarité – événements climatiques (100 %)	550 000,00 €	Traitement et évacuation des bois flottants, dont :	473 000,00
		- Prestations externalisées – secteurs d’Embrun- Baratier, Crots, et Puy Sanières	375 000,00
		- Prestations externalisées – secteur Ubaye	80 000,00
		- Entreprises d’insertion – secteur de Savines-le- Lac	18 000,00
		Acquisition de barrages flottants – rondins de sapin 9ml/accastillage	20 000,00
		Location matériels travaux publics – Mini-pelles 2t	4 000,00
		Traitement des matériaux de charriage des torrents affluents (terrassement et reprofilage) – 6 000 à 8 000 m3 à traiter	50 000,00
		Petits matériels	3 000,00
Total	550 000,00 €	Total	550 000,00 €

Compte-tenu de la probabilité d’une intervention partielle de l’Etat, le Président suggère de se donner la possibilité de solliciter d’autres financeurs, auxquels il conviendrait d’ajouter l’Agence de l’eau.

Marc VIOSSAT invite le syndicat mixte à étudier avec grande attention les possibilités de récupération de bois par la population, en intégrant bien sûr les contraintes de sécurité et d’efficacité qui demeurent un facteur limitant. Ce principe permettrait de faire œuvre de solidarité au moment où le coût de l’énergie a connu une forte inflation, en trouvant un débouché à ces bois flottés malheureusement peu valorisables.

Marc AUDIER confirme que le coût d’enfouissement de déchets (ou considérés comme tels) est assez considérable (300 € la tonne). Il serait à cet effet légitime de mobiliser les Communes et les Communautés de Communes de l’amont pour aider le S.M.A.DE.SE.P. à ramasser ces macrodéchets, qui sont globalement issus de ces territoires sur lesquels des actions de sensibilisation devraient être conduites.

Le Directeur rappelle que ce principe a fondé voici quelques années la démarche de contrat de bassin-versant engagée par le S.M.A.DE.SE.P. : la gestion (ou l’absence de gestion) de ces territoires « amont » ayant une incidence directe sur le lac de Serre-Ponçon (qualité de l’eau, déchets, transit sédimentaire...), il semblait légitime d’impulser par la contractualisation financière des actions desquelles chacun pouvait en tirer intérêt. S’agissant du niveau d’intervention que le S.M.A.DE.SE.P. pourra assumer d’ici l’été, le Directeur craint l’absence de positionnement ferme des financeurs sur ce dossier. Aussi, l’établissement public n’ayant la capacité budgétaire à autofinancer plus d’un demi-million d’opérations de nettoyage, il pourrait engager jusqu’à 100 000 € de dépenses les plus urgentes (sans doute en les maîtrisant au mieux par location de matériel plus que par prestations de service), en attendant la validation du plan de financement par l’Etat (voire d’autres financeurs).

Adoptée à l’unanimité

N°2024/07 Etude de faisabilité préalable à la création d’une filière de production et de commercialisation de terre de jardin – demande de subvention LEADER

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon anime le programme européen LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre les Actions de Développement de l’Economie Rurale) au travers du GAL du Pays S.U.D. Ce programme a pour objet d’appuyer des projets qui participent au développement rural du territoire. Il cherche à favoriser la mise en réseau des acteurs, qu’ils soient publics ou privés, afin de faire vivre le territoire et d’amener à un développement cohérent, dynamique et participatif.

Le Président informe l'assemblée que le GAL du « Pays S.U.D. une terre vivante, d'accueil et d'équilibre » lance un tout dernier appel à projet dans le cadre de cette programmation 2014-2020 en vue de financer des projets qui participent au développement rural du territoire de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Cet appel à projet est ouvert uniquement du 7 février au 23 février 2024.

Le Président indique que la création d'une filière industrielle de production et de commercialisation de terre de jardin à partir de la « nite » présente en queue de retenue de Serre-Ponçon (projet non retenu dans le cadre du programme « Territoire d'industrie en 2020) est une action qui s'inscrit pleinement dans le cadre de ce dernier appel à projet en visant à répondre à une double problématique locale liée à la question des vents de sable et celle du comblement inexorable des queues de retenue.

Par ailleurs, les récentes crues du mois décembre 2023 ont mis en lumière la nécessité que de disposer d'une solution viable et pérenne de traitement des embâcles au regard des volumes de bois flottés considérables collectés dans la retenue de Serre-Ponçon et de l'absence corrélée de réelles solutions de valorisation.

Ce projet revêt donc une importance stratégique pour le syndicat mixte afin, à terme, de :

- ✓ **Créer une filière locale de valorisation des bois flottés** présents dans la retenue à chaque crue morphogène de la Durance, de l'Ubaye et/ou des torrents affluents,
- ✓ **Disposer** de recettes d'exploitation permettant de minorer le coût annuel de cette gestion, en mobilisant par ailleurs des moyens supplémentaires nécessaires au tri des déchets non organiques mélangés à ces embâcles,
- ✓ Développer des solutions innovantes pour **réduire la nuisance des phénomènes de vents de sable** sur les populations riveraines du bout du lac en trouvant un débouché à la « nite » s'accumulant en queue de retenue,
- ✓ Favoriser l'implantation d'une filière industrielle liée à **l'exploitation d'une ressource locale et abondante**, considérée aujourd'hui comme un déchet (nite et bois flottés).

Le Président alerte néanmoins sur le calendrier de réalisation très contraint par la fin de la programmation LEADER 2014-2020, qui se décline comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. Date limite de dépôt du dossier de pré-candidature : | 23 février 2024 |
| 2. Sélection des candidatures retenues : | mi-avril 2024 |
| 3. Date limite de dépôt de la demande de subvention : | mai 2024 |
| 4. Instruction des dossiers et comité des financeurs : | juin-juillet 2024 |
| 5. Vote en session régionale : | 25 octobre 2024 |
| 6. Signature de la convention d'attribution de l'aide européenne : | novembre 2024 |
| 7. Date limite d'acquiescement des dépenses : | 31 décembre 2024 |

Recettes (€ TTC)		Dépenses (€ TTC)	
Financements publics (80 %)		- Etude de faisabilité	40 000,00 €
Europe - FEADER (48 %)	28 800,00 €	- Etude de marché (étude	20 000,00 €
Région Sud (32 %)	19 200,00 €	de filière et de	
Autofinancement (20%)		distribution, étude	
S.M.A.D.E.S.E.P.	12 000,00 €	marketing)	
Total	60 000,00 €	Total	60 000,00 €

Jean-Michel TRON souligne, en tant que président du GAL, le risque à engager des dépenses à partir de mai, sur la base de la validation espérée du comité de programmation, alors que la délibération formalisation le soutien de la Région ne sera sans doute examinée qu'au mois d'octobre. Si ce risque peut paraître limité, l'expérience récente témoigne néanmoins de sa réalité subie par certains maîtres d'ouvrage. Pour autant, l'intérêt d'étudier toutes les pistes de valorisation de ces macrodéchets sur le lac mérite certainement de prévoir en conscience cette opération.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/08 Formations BNSSA

Le Président indique que le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) est le diplôme requis pour la surveillance des zones de baignade en piscine ou en milieu naturel. Chaque été, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours 04 et 05 (SDIS) recrutent une vingtaine de vacataires, titulaires du BNSSA, pour assurer la surveillance des baignades sur les 8 plages du lac de Serre-Ponçon. Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. confie en effet ces missions aux deux SDIS par prestations de service conventionnelles.

Depuis 2022, les difficultés de recrutement de sauveteurs secouristes aquatiques rendent l'exercice de cette responsabilité de plus en plus ardu, sans doute du fait d'un niveau de formation insuffisant durant la période



COVID et des possibilités réglementaires ouvertes depuis 2 ans par l'Etat, qui permet désormais la surveillance des piscines par de « simples » personnels BNSSA (là où des diplômés MNS étaient jusqu'alors nécessaires).

Ainsi, s'il indique avoir convenu avec son homologue du SDIS 05 de maintenir la relation conventionnelle préexistante (là où un recrutement de personnels BNSSA par voie contractuelle était envisagé), le Président a proposé de faciliter au maximum la tâche déléguée au Service départemental. En fonction des promesses d'embauches constatées à la suite de la vacance d'emploi parue en février, le S.M.A.DE.SE.P. et les Communes confiant cette responsabilité au SDIS sur d'autres plans d'eau ont convenu de prendre à leur charge les frais de formation correspondant au nombre de personnels manquant. Afin de s'assurer de leur présence effective au service de la surveillance de ces espaces aquatiques surveillés par le SDIS, cette prise en charge des frais de formation, évaluée entre 400 et 800€ selon les centres de formation, resterait soumise aux conditions préalables suivantes :

- Réussite aux tests de sélection,
- Suivi intégral du cursus de formation et réussite du Brevet,
- Engagement à un poste de surveillant secouriste aquatique sur les plages surveillées par le SDIS 05 lors des deux prochaines saisons estivales. Afin de s'en assurer, les frais de formation seraient remboursés pour moitié à l'issue de la pleine saison de surveillance estivale (ou du quart si un seul mois était constaté).

Les modalités de ce partenariat seront détaillées dans une convention reprenant les éléments exposés ci-dessus. Le coût pour cette première année ne devrait donc pas dépasser 8 000 €, pour se situer plus vraisemblablement aux alentours de 2 000 € maximum (10 x 200 €).

Le Directeur confirme que cette participation éventuelle sera organisée par voie de remboursement de la formation sur 2 années, à raison de sa prise en charge correspondant au quart de son coût global par mois de présence. Ce dispositif proposé par le S.M.A.DE.SE.P. et validé par les autres Communes bénéficiaires de la surveillance du SDIS conduirait ainsi à sécuriser la présence du personnel BNSSA aidé sur deux saisons au moins.

Adoptée à l'unanimité

N°2023/09 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a vocation à porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est organisé autour des axes suivants, successivement évoqués par Mme la Rapporteuse du Budget et M. le Président :

- la situation économique générale connue en ce début d'année 2024,
- le bilan provisoire d'exécution budgétaire de l'exercice 2023,
- le contexte de la préparation qui en découle sur le budget primitif 2024,
- les principales orientations pour le budget primitif 2024.

Elisabeth JACQUES, Rapporteuse du Budget, rend compte du bilan provisoire d'exécution de l'année budgétaire 2023, qui se caractérise par une dépense globale de 2,65 M€, pour un niveau d'investissement restreint à 770 K€ : la programmation budgétaire des travaux établie par vote du budget le 11 avril 2023, combinée à une cote du lac demeurée très haute en fin d'année, n'auront permis aucun démarrage d'opérations d'investissement structurantes. A contrario, le fonctionnement syndical a recouvré une certaine « normalité » après l'impact du marnage estival exceptionnel de 2022 : les dépenses et recettes connaissent une croissance très nette liée d'une part au retour de l'activité nautique du lac (vente de carburant et locations d'anneaux) et à l'ingénierie mobilisée dans le cadre de l'élaboration du plan de résilience du lac de Serre-Ponçon. Le niveau de ressources propres atteint en 2023 le montant record de 1,27 M€ (hors excédent reporté), ce qui constitue plus du double des cotisations statutaires perçues par le syndicat mixte de la part de ses 5 structures adhérentes (soit 535 K€, montant bloqué à celui versé en 2022). Ce résultat s'explique tout à la fois par l'activité portuaire retrouvée (et efficace dans sa commercialisation), par la redevance perçue cette année sur les travaux de sécurisation en queue de retenue de l'embranchement et par les remboursements de salaire d'un personnel en longue maladie. L'exercice 2023 présente un résultat excédentaire de plus de 300 K€ qui se rapproche de celui constaté en 2021 (+350 K€).

De manière générale, le résultat global de l'exercice semble excédentaire de +343 313,09 €, à hauteur de +306 324,67 € en fonctionnement et de + 36 988,42 € en investissement.

Les excédents antérieurs reportés des sections de fonctionnement et d'investissement conduisent à un résultat de clôture (« fonds de roulement ») globalement positif de 832 843 € (contre 1 042 159,97 € en 2022) :

- +700 354,51 € en fonctionnement / provisoire (+382 761,52 €)
- +132 489,42 € en investissement / provisoire (+659 398,45 €)



La prise en compte des restes à réaliser (en investissement) rétablit la réalité de la situation, en dégradant le résultat de clôture de plus de 1 100 233 € (pour un résultat théorique alors amené à un besoin de financement de -967 743,97 €). Ce déficit, que les excédents de la section de fonctionnement ne parviendraient pas à couvrir (avec ces reports, il s'établirait alors à -268 K€), s'explique très clairement par la volonté du Comité syndical de porter l'investissement au maximum des capacités financières de l'établissement public, en anticipant la programmation ambitieuse du plan de résilience : au-delà des travaux programmés en début d'exercice (cales de mise à l'eau pour 1,8 M€ TTC), le Comité syndical a souhaité inscrire par décision modificative de novembre 2023 les dépenses relatives à l'aménagement des plages de Saint-Vincent-les-Forts (400 K€). Cette logique, qui anticipe pour partie l'autofinancement mobilisable sur l'exercice 2024, a effectivement permis d'engager ces travaux en début d'année (ce qui n'aurait sans cela pas été possible). Elle trouve toutefois un équilibre budgétaire par la souscription d'emprunts « courts termes » permettant de réaliser l'avance de trésorerie de la TVA (remboursée quasiment intégralement par FCTVA l'année suivante). Afin de ne pas alourdir inutilement la charge financière du syndicat mixte par des emprunts qui ne sont requis qu'en cas de réalisation, le S.M.A.D.E.S.E.P. ne formalise budgétairement ces emprunts qu'en cas d'engagement réel de l'opération : il est donc logique de constater dans ces conditions un écart budgétaire que la contractualisation des emprunts précités en fin de mois devrait couvrir sans difficulté (380 K€ de TVA).

L'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement sur le budget 2024 devrait connaître une augmentation de près de 400 K€ tout à la fois justifiée par l'augmentation des charges à caractère général (en permettant de prendre en considérant l'effet inflationniste encore présent et de conserver un poste « imprévu » de près de 140 K€, proche des 155 K€ inscrits au BP 2023), par la croissance des dépenses de personnels (maintien du poste de maître d'œuvre pour le plan de résilience malgré le retour de la Chargée de mission « Tourisme » après une année de disponibilité, annualisation de 2 personnels techniques, retour des dépenses à « niveau plein » de surveillance des plages publiques...), par l'important virement nécessaire à la section d'investissement (720 K€) et par la croissance prévisible des charges financières (emprunts « courts termes » requis pour l'avance TVA et les subventions).

Côté recettes de fonctionnement, et sauf sécheresse exceptionnelle conduisant à impacter la cote estivale du lac, les ressources propres devraient se maintenir à un niveau important, l'application de la nouvelle grille tarifaire portuaire et l'appréciation des redevances d'AOT devant grandement compenser l'absence d'indemnité réclamée tous les deux ans pour les travaux de sécurisation de la navigation en queue de retenue (160 K€ en 2023). La prise en considération de l'inflation sur les cotisations statutaires (conformément aux possibilités statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P.), pourrait permettre d'assurer cette compensation, qui semble nécessaire au regard des investissements requis cette année en matière de nettoyage de la retenue (macrodéchets très nombreux à la suite des crues de décembre 2023). Il est également noté l'aide exceptionnelle d'EDF, majorant de près de 220 K€ son soutien habituel afin d'accompagner le plan de résilience du lac (200 K€ sur les cales de mise à l'eau) et le traitement des bois flottés sur le lac (18 K€).

Ces propositions en dépenses et en recettes devraient permettre un virement à la section d'investissement de 720 000 € environ : ce montant pourra d'abord permettre la réalisation des très nombreux investissements reportés de 2023 (pour près de 2,6 M€). Au-delà de cette priorité qui réclamera comme indiqué précédemment la souscription d'emprunts permettant l'avance de la TVA (et des subventions acquises), quelques possibilités nouvelles, bien que réduites, semblent envisageables.

Il est proposé de concentrer les marges de manœuvres disponibles, outre ces opérations reportées ou incontournables (remboursement des emprunts), sur les actions jugées prioritaires. Parmi ces dernières, il s'agira de retenir principalement :

- les budgets requis pour la mise en œuvre d'opérations en régie ou d'amélioration des équipements et aménagements nautiques (pour 60 à 100 K€) ;
- les opérations déjà délibérées par la structure, financées par subventions, et inscrites partiellement ou pas au BP 2023 (requalification des plages de Saint-Vincent-les-Forts pour 140 K€ supplémentaires, études « Destination France » pour 132 K€) ;
- le chantier considérable de nettoyage du lac à la suite des crues de décembre 2023 (660 K€, dès lors que le taux d'aide atteindrait 80% de subvention)
- et, si possible, les opérations urgentes requises pour le bon fonctionnement des services techniques (remplacement d'un véhicule reporté depuis 2 ans). Le Président précise à cet effet que le remplacement du tractopelle (vieux de 20 ans) a été une nouvelle fois repoussé malgré le besoin afin de préserver une capacité d'investissement en travaux sur les berges : ce matériel, en fin de vie, occasionne des frais annuels d'entretien importants tout en présentant un risque de panne définitive.

La charge de la dette annuelle « long terme » reste stable à 100 000 € environ (dont 66 000 € en capital).

Si l'épargne nette prévisible en 2024, sur la base du constat établi en 2023, a vocation à atteindre 300 000 € à 350 K€, le fonctionnement « normal » du syndicat mixte réclame chaque année environ 60 à 120 000 € HT

d'autofinancement transféré en investissement pour supporter les travaux assumés en régie et l'acquisition du matériel requis à cet effet.

De fait, la réalité de l'épargne mobilisable pour de nouveaux projets se limite donc en moyenne à 200-250 000 € par an, ce qui doit permettre de financer les projets annuels de développement du lac. Sauf à prévoir des investissements lissés sur de nombreuses décennies, cette enveloppe paraît néanmoins insuffisante pour la prise en charge d'opérations structurantes envisagées pour le moyen terme au niveau par exemple de l'adaptation des ouvrages nautiques au marnage. Ceci semble d'autant plus plausible que la création de nouveaux ouvrages réclamera inévitablement le confortement corrélé des moyens d'entretien (frais de maintenance et de personnels).

Cette réalité annuelle s'appuie sur des **constats plus profonds** que Madame la Rapporteuse du Budget souhaite rappeler :

1. L'été 2022 a fini de convaincre tout un chacun sur la **nécessité d'adapter les infrastructures nautiques à des marnages plus forts** : le plan de résilience en cours de négociation doit préciser d'ici l'été la faisabilité d'une première programmation centrée sur cet objectif sur les 5 prochaines années ;
2. Les **cotisations statutaires connaissent une grande stabilité depuis 2010** alors que le périmètre d'intervention du S.M.A.D.E.S.E.P. a augmenté (comme le nombre d'équipements gérés) et que le lac lui-même génère probablement une plus-value économique bien supérieure ;
3. **Le S.M.A.D.E.S.E.P. ne constitue pour autant qu'un outil** au service de ses structures adhérentes : c'est bien à elles qu'il revient le soin de définir le niveau d'ambition et les moyens qu'elles se donnent pour y répondre ;
4. **Les ressources propres représentent aujourd'hui le levier principal pour conduire l'action d'aménagement** : le maintien de leur croissance ne pourra être envisagé qu'à la condition d'en sécuriser préalablement les produits sur lesquels elles reposent

Au regard de ces éléments contextuels, le Président souhaite rappeler plusieurs pistes pour répondre à cette situation.

La révision statutaire en cours vise à faciliter la mise en œuvre de cotisations supplémentaires pour financer de nouveaux équipements par les structures adhérentes prioritairement bénéficiaires : à la différence des règles établies pour le calcul des cotisations statutaires (4 critères portant sur les Communes riveraines), ce mécanisme permettra de flécher des contributions sur des investissements précis. Il sera sans doute très utile dans le cadre d'aménagements structurants projetés pour les prochaines décennies : malgré la mobilisation possible de 70 à 80% de subventions publiques, ces opérations lourdes pourront être difficilement supportées sur le seul autofinancement capitalisé dans l'exercice. Il pourra également être recherché les conditions juridiquement acceptables d'une contribution volontaire des Communes volontaires à ces projets structurels (en tout cas pour ce qui concerne l'aménagement des plages), soit exceptionnellement directement auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. (offre de concours sous conditions), soit auprès des EPCI desquels elles sont membres (fonds de concours).

L'éventualité de souscrire de nouveaux emprunts se limite fortement aux projets qui pourraient garantir le remboursement des annuités (capital + intérêts) par les recettes qu'ils seraient en mesure de générer (pisciculture, chantier naval...).

La recherche de nouveaux financements propres paraît possible, tout en restant assez limitée. Le produit des services portuaires, dont les tarifs auront été gelés durant 5 exercices, pourra connaître une optimisation en 2024 au regard de l'inflation rencontrée depuis lors. Il conviendra néanmoins d'apprécier l'effet de cette modification tarifaire sur des activités récréatives pour que les clientèles locales considèrent souvent comme déjà onéreuses (de manière d'ailleurs assez paradoxale au regard du coût du loisir hivernal). Le confortement de l'offre par la création de nouveaux ouvrages paraît possible sur certains sites, notamment dans le cadre de l'installation de pontons en remplacement de zones de mouillages (Chanteloube, Baie Saint-Michel, Saint-Vincent-les-Forts) ou/et dans la perspective d'une amélioration de la résilience de ces équipements (équipements étendus sur des secteurs plus « profonds »).

La croissance du produit des redevances d'AOT sera assez limitée, en s'adossant à l'inflation, à la fin de période d'essai des autorisations délivrées en 2022 et aux quelques entreprises supplémentaires accueillies cette année.

La poursuite de partenariats et de mécénats spécifiques reste ainsi un enjeu stratégique : EDF pour des opérations d'intérêt partagé (et notamment pour la nouvelle initiative portant sur l'investissement durable du lac), et à un autre niveau, le Conservatoire du Littoral pour la gestion des versants du lac à forte potentialité environnementale, en sont les principaux opérateurs.

Enfin, au-delà des marges que le S.M.A.D.E.S.E.P. pourra dégager au niveau de son autofinancement, le principal enjeu réside dans la capacité que recouvrera l'établissement public à convaincre ses partenaires à

soutenir financièrement l'action publique d'aménagement programmée sur la retenue. Face à l'aléa climatique de plus en plus fort, cet enjeu semble désormais central au niveau de l'adaptation nécessaire des infrastructures touristiques sur des plages de marnage plus étendues (-5 à -15m). Cette réflexion guide les priorités du plan de résilience en cours de négociation avec ses partenaires.

Si EDF a d'ores et déjà annoncé un soutien de 500 K€ en 2025, l'Etat, en tant que propriétaire du domaine public hydroélectrique, est particulièrement fondé à soutenir l'investissement porté par le syndicat mixte sur sa propriété, au service de la diversification économique du territoire alpin. Dans ce cadre, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes considère comme légitime une participation moyenne de l'Etat de 30% sur les 16 M€ HT de premières priorités, à partir des nombreux programmes existants sur le territoire.

La Région ensuite, compétente en matière de développement économique, s'engage aujourd'hui fortement sur les questions environnementales. A cet effet, deux axes principaux pourraient l'amener à convenir d'une aide spécifique pour l'aménagement du lac, pour laquelle une réunion de cadrage a été annoncée au premier trimestre 2024 :

- Son plan Climat « une COP d'avance » doit nécessairement la conduire à mieux considérer l'aménagement hydroélectrique Durance-Verdon, outil de production énergétique durable d'une étonnante modernité : la conciliation des différents usages permettant sa valorisation, notamment économique, sur une grande partie du territoire régional est sans doute au cœur de cette préoccupation. De fait, l'aide à apporter au S.M.A.D.E.S.E.P. pour contribuer par l'aménagement du lac à cette conciliation, et, de facto, à l'amélioration de l'adaptation de son modèle de développement aux effets du réchauffement climatique, devrait ainsi constituer un réel enjeu régional.
- A cet effet, si la Région a lourdement investi sur l'économie de la neige, le soutien au développement de la saison touristique estivale peut également représenter une priorité régionale, qui, globalement moins onéreuse, permettra de soutenir la nécessaire diversification de l'économie alpine. Le plan de résilience aujourd'hui préparé par le S.M.A.D.E.S.E.P. pourrait opportunément constituer le point d'appui à une programmation financière autour d'un « contrat de lac ».

Dans ces conditions, le Président suggère d'organiser principalement le Budget 2024 autour de la réalisation de la dépense reportée de 2023, en proposant aux membres du S.M.A.D.E.S.E.P. de convenir de la **stratégie suivante pour le moyen terme** :

- **Contractualiser, si possible avant l'été prochain, un programme d'investissements** avec les partenaires financeurs (plan de résilience) et le soutien d'EDF,
- **Solliciter l'appui financier des structures membres du S.M.A.D.E.S.E.P. aux fins de sécuriser les principales infrastructures nautiques (plages et ports) vis-à-vis du risque de marnages plus forts**
- **Permettre par cette sécurisation préalable le prolongement de l'investissement public par le confortement équivalent des ressources propres** (redevances d'AOT et services portuaires)

J. BILLON TYRARD demande s'il vaut mieux ne pas inscrire les dépenses notamment quand les plans de financement ne sont pas sûrs. Le Directeur lui confirme que principe a toujours été respecté par le Comité syndical lors des votes budgétaires annuels : il demeure donc très probable que le BP 2024 qui sera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée puisse prolonger cette règle à priori obligatoire (le budget primitif voté doit respecter un principe de sincérité dans ses dépenses et ses recettes).

Après débat, le comité syndical, réuni le 14 février 2024, PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/10 Attribution marchés assurance 2024-2026 et avitaillement en carburant 2024-2026

Le Président rappelle les délibérations 2023-51 *Marché public de fournitures – Avitaillement en carburants 2024-2026* et 2023-52 *Marché public de fournitures – Assurances 2024-2026* qui permettaient l'attribution des marchés susmentionnés. La contrôle de légalité a soulevé que le montant des marchés n'étaient pas présents dans les délibérations.

Le Président propose donc de compléter ces délibérations par la présente, venant préciser les taux proposés par les candidats, dont Victor BERENGUEL rappelle qu'ils étaient respectivement candidat unique pour chacun des deux marchés.

En outre, le Président propose de maintenir la marge de 31 centimes d'euros TTC par litre vendu.

Adoptée à l'unanimité



(Carole CHAUVET et Marc VIOSSAT quittent la séance)

IV – POINTS D'INFORMATION

- Le Président soumet l'opportunité d'acheter des amarrages « étoile » pour la Baie St Michel où des bouées seront supprimées à la suite de la construction de la nouvelle cale de mise à l'eau. Le port de Cavalaire propose ainsi à la vente 2 amarrages de ce type, permettant d'accueillir 8 bateaux sur catways de 6 ml organisés autour d'un ponton central. Le coût de matériel quasiment neuf (1 année d'utilisation après retrait exigé par la DDTM 83) est de 24 000 €, soit environ un tiers de moins que la valeur neuve. Au-delà de ces éléments économiques, le Directeur s'interroge sur l'adaptation de ces équipements aux caractéristiques du lac (marnage et surtout coups de vent) : bien qu'ils aient été implantés en pleine mer par le port de Cavalaire sur une année sans incident à déplorer, nous n'avons aucune garantie quant au comportement des bateaux exposés au vent sur ces amarrages. Le Comité syndical considère toutefois que la prise de risque est limitée pour l'achat de deux dispositifs seulement, pour lesquels des modalités d'utilisation particulière pourrait être définie (amarrage des bateaux par la poupe, côté ponton central).

Fin de la séance à 19 h 35

